



PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Juillet 2021

Le onze juillet 2021, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 05/07/2021, se sont réunis salle des archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

15 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Sylvie NIETO MORILLO, , Jean-Michel KIRCHE, Corinne SAINTE-BEUVE, Catherine GRECO, Mohamed EL-OUARDI, Christophe LE VAILLANT, Christelle DUTREUIL, Valérie FESNOUX, Claude MARTA, Florence RONGIONE & Nordine NEKHILI

4 membres absents : Dominique LELONG (pouvoir à Michel MOUTON), Frédéric RUBINSTEIN (pouvoir à Marie-Christine DELMÉ), Fabrice MOCQUARD (pouvoir à Christophe LE VAILLANT) & Stéphane ESTEVENON (pouvoir à Florence RONGIONE)

Le Maire a ouvert la séance à 10h05 après avoir vérifié que le quorum était atteint et excusé les membres absents.

Désignation du secrétaire de séance : Christophe LE VAILLANT (vote unanime)

Avant de démarrer cette séance de conseil, le Maire fait la communication suivante :

Le pharmacien de Dammartin M. RATSIMBAZAFY a adressé en mairie un courrier en date du 14 mai 2021 précisant son attachement au transfert de son officine sur la Commune de Longperrier, tenant par la même à démentir les « Fake News » pour reprendre son expression.

Les services de l'INSEE ont été informés de notre évolution de la population, le seuil de 2500 habitants étant un préalable au dit transfert d'officine.

L'ordre du jour a ensuite été lu par le secrétaire de séance afin de démarrer la séance.

Le présent procès-verbal est rédigé conformément à l'article 23.1 du règlement du conseil municipal. Chaque élu peut cependant, s'il en fait la demande, rectifier ses propos relatés en faisant parvenir au secrétaire de séance son intervention écrite complète. Il appartiendra au Maire seul responsable de la rédaction du présent compte-rendu de procéder à sa rectification dès lors que cette réécriture lui semble conforme à l'esprit de l'intervention.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2021

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y aurait des observations, hormis celles reçues des conseillers de l'opposition par courrier daté du 17 mai 2021 et pour lesquelles un courrier de rappel du règlement leur a été envoyé par courrier recommandé.

M. NEKHILI intervient après que la parole lui ait été donnée pour demander s'il serait possible d'obtenir un calendrier prévisionnel afin d'avoir connaissance des dates des prochains conseils.

M. le Maire lui précise que les dates sont fixées en fonction des affaires à passer à l'ordre du jour et que ces réunions sont fixées dans le strict respect du CGCT et des conditions sanitaires actuelles (1 réunion au moins par trimestre).

Le Conseil Municipal a validé, par 15 (quinze) voix Pour (dont 3 pouvoirs), 3 (trois) abstentions (MM. RONGIONE et le pouvoir ESTEVENON, MARTA) et 1 (une) voix Contre (M. NEKHILI), le compte-rendu de la réunion du conseil du 16 avril

➤ **DELIB 2021_16 : PLU _ Modification simplifiée n° 2**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^{er} adjoint

Le conseil municipal dans sa séance du 14 mars 2021 a décidé la modification du PLU en fixant les objectifs poursuivis et en établissant les modalités de mise à disposition du dossier.

L'enquête publique s'est achevée le 30 avril 2021 et n'a donné lieu à aucune observation, sauf un avis sans remarque particulière de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de cette enquête et considérant qu'aucune remarque n'aura été faite, d'approuver la modification simplifiée n° 2.

L'ensemble du dossier qui a été soumis à l'approbation des membres du conseil a été déposé sur l'application Idélire pièces 2021-16... 1 à 3

M. MARTA intervient après que la parole lui ait été donnée pour demander à connaître l'avis de la Chambre d'Agriculture.

M. SNAKOWSKI lui répond que la Chambre agricole a pris acte de cette modification par un avis simple sans remarque particulière, ledit avis étant consultable en mairie.

M. NEKHILI intervient après que la parole lui ait été donnée pour s'étonner de la réduction drastique des espaces verts et Mme RONGIONE de demander à ce que la délibération précise que la modification ne porte que sur le secteur identifié.

Le Maire et le 1^{er} adjoint répondent que cette modification est conforme aux dispositions réglementaires et que tous les éléments de réponse sont dans le dossier qui leur a été communiqué, consultable en mairie.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 15** (quinze) **voix Pour** (dont 3 pouvoirs), **3** (trois) **voix Contre** (MM. RONGIONE et le pouvoir ESTEVENON, NEKHILI) & **1** (une) **abstention** (M. MARTA), approuvent la modification simplifiée n° 2 du PLU

➤ **DELIB 2021_17 : Dénomination de voies nouvelles**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

La dénomination des voies reste de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT alors que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du CGCT.

Les travaux d'aménagement dans la ZAC des Archers se poursuivant, il y a lieu de prévoir la dénomination des voies créées ou prolongées et il vous a été proposé :

En parallèle du Chemin du Gazon :

- rue le Noyer de la Locque
- rue du Capitaine Farcot
- rue des Amazones
- rue de l'Oiseau

En face de la mairie :

- rue de la Prairie
- rue de la Rosée

Enfin, et pour désenclaver les parcelles 1520 et 1637 constructibles et éviter les numéros bis et ter dans la rue Artémis, la parcelle 1483 a été aménagée en voirie par la société RHEA et il a été proposé d'ajouter « impasse ARTEMIS » en parallèle de cette voirie.

Un plan a été communiqué aux élus sur l'application Idélire afin de situer ces nouvelles voies.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 18** (dix-huit) **voix Pour** (dont 3 pouvoirs) & **1** (une) **abstention** (pouvoir M. ESTEVENON), approuvent la dénomination de ces nouvelles voies telles que mentionnées ci-dessus

➤ **DELIB 2021_18 : SIER canton de Claye Souilly _ retrait de communes**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Suivant courrier du SIER en date du 28 avril dernier & délibération du 22 avril jointe, les communes adhérentes à ce syndicat sont invitées à se prononcer sur le retrait de 16 communes dudit syndicat.

Le SIER a précisé que ce retrait n'entraînerait aucune conséquence financière ou patrimoniale pour les communes concernées

Ces documents ont été déposés sur l'application Idélible [pièce 2021-18](#).

Il sera proposé la délibération suivante :

Vu le CGCT en ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

Vu les délibérations des Communes d'Annet sur Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oissery, Precy-sur Marne, Trilbardou & Vinantes dans lesquelles elles demandent à se retirer du SIER.

Vu la délibération du conseil syndical du SIER.n° 6-22-04-2021 en date du 22 avril 2021 donnant son accord au retrait des communes d'Annet sur Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oissery, Precy-sur Marne, Trilbardou, Vinantes.=

Où l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis ... au retrait des communes d'Annet sur Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oissery, Precy-sur Marne, Trilbardou & Vinantes.
- Précise en application de l'article L 5211-25-1 du CGCT que le retrait n'entraînera aucune conséquence financière ou patrimoniale pour les communes concernées.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité par 19 (dix-neuf) voix Pour** dont 4 pouvoirs, ont validé le retrait de certaines communes du SIER du canton de Claye-Souilly

➤ **DELIB 2021_19 : ORT CARPF _ nouvelle convention**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^{er} adjoint

Le conseil communautaire a validé le 8 avril dernier une nouvelle convention portant sur l'Opération de Revitalisation du Territoire multisites.

La CARPF a proposé aux communes concernées d'adopter cette convention et d'abroger la précédente adoptée lors des conseils municipaux des 16 décembre 2019 (délibération 2019-66) et 29 décembre 2020 (délibération 2020-64).

Plusieurs documents explicatifs ont été déposés sur l'application Idélible [pièces 2021-19... 1 à 5](#)

Mme RONGIONE intervient après que la parole lui ait été donnée pour demander des explications concernant la zone d'activités qui ne figure plus dans cette nouvelle convention.

Le Maire et son 1^{er} adjoint répondent que cette zone a été dans un temps dans le périmètre de cette ORT et qu'ils s'attacheront à la faire réintégrer si la démarche était validée par la CARPF et les services de l'Etat.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité par 19 (dix-neuf) voix Pour** dont 4 pouvoirs, ont validé la nouvelle convention ORT proposée par la CARPF et ont accepté d'abroger la précédente

➤ DELIB 2021_20 : Fiscalité _ exonération des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Un logement neuf échappe en principe temporairement à la taxe foncière. L'exonération s'étale sur deux ans à compter du 1er janvier suivant la fin de la construction.

Le propriétaire de la construction neuve doit remplir et adresser à son centre des finances publiques une déclaration d'achèvement de construction dans les 90 jours. Si cette démarche n'est pas accomplie, l'exonération n'est pas accordée.

Depuis la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M), si les EPCI peuvent supprimer cette exonération, les communes peuvent désormais, pour la part qu'il leur revient, réduire l'exonération entre 40 et 90% de la base imposable

Considérant les changements intervenus dans la fiscalité, il a été proposé de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logement en la réduisant à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Note complémentaire :

- pour être applicable en 2023, la délibération doit être prise avant le 01/10/2021
- seul l'EPCI peut supprimer l'exonération pleinement

En conséquence, si l'exonération est réduite par délibération prise avant le 01/10/2021 :

- en 2021, l'exonération totale est maintenue pour les constructions nouvelles achevées en 2019 et 2020
- en 2022, l'exonération totale est maintenue pour les constructions nouvelles achevées en 2020, partielles pour celles achevées en 2021
- en 2023, l'exonération est partielle pour les constructions nouvelles achevées en 2021 et 2022

Un document explicatif a été déposé sur l'application Idélible [pièce 2021-20](#) afin que les élus puissent comprendre la portée de leur décision.

Les 3 élus de l'opposition interviennent chacun leur tour après que la parole leur ait été donnée pour exprimer des discussions à cette proposition, principalement sur le taux proposé et sur le manque à gagner en accordant cette exonération.

Le Maire et son 1^{er} adjoint répondent et expliquent par un exemple : un propriétaire qui se verrait aujourd'hui exonéré de la totalité de sa TF de 1000 euros sur 2 ans se verrait dès la 1^{ère} année d'achèvement réclamer 600 euros et ne bénéficierait plus que d'une exonération de 400 euros. Cela n'engendre donc pas une perte pour la Commune mais au contraire une rentrée financière pour les futures constructions.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité par 19 (dix-neuf) voix Pour dont 4 pouvoirs, valident la proposition du Maire visant à réduire à 40% l'exonération de taxe foncière accordée aux nouvelles constructions pour ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation

➤ DELIB 2021_21 : Subventions aux associations

Rapporteur : M. PROVOST – 3^e adjoint

La somme de 19.000 euros ayant été inscrite au budget principal pour permettre d'attribuer les subventions aux associations, il est donné lecture par l'adjoint délégué des montants attribués après étude des demandes et examen des dossiers reçus en mairie.

	A attribuer en 2021
ADML MODELISME (LONGPERRIER)	400
Amicale des anciens de Longperrier	1700

AMICALE SAPEURS POMPIERS DAMMARTIN EN GOELE	500
AS Lycée Charles de Gaulle	500
CLUB LA BOULE DE LA SOURCE (LONGPERRIER)	1700
COMITE DES FETES LONGPERROIS	800
CORD OLYMPIQUE REGIONAL DAMMARTINOIS	300
ECOLE DE MUSIQUE EDWARD (SAINT- MARD)	500
GOELE PHOTO (SAINT-MARD)	200
GOËLE RANDO (DAMMARTIN EN GOËLE)	200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DAMMARTINOISE	100
KANGOUROUS OMNISPORT (DAMMARTIN EN GOËLE)	1500
LA LIGUE CONTRE LE CANCER SEINE ET MARNE (MELUN)	300
LE SOUVENIR FRANÇAIS (SAINT-MARD)	400
LIVR'ECHANGE	800
ADSB DON DU SANG	300
ONAC (Bleuet de France)	80
AFM TÉLÉTHON	170
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	300
CS DAMMARTIN FOOT	500
CROIX ROUGE	1500
Les BLOUSES Roses (hospitalisation enfants) - Penchard	200
Les jours heureux	200
Transcendanse	500
Ecole de Danse St Mard La Goële	400
Association 40 Rugissants gendarmerie Dammartin	500
AVRIL	500
TOTAL	15 050,00 €

M. NEKHILI intervient après que la parole lui ait été donnée pour s'étonner de la différence entre la somme totale votée et la somme disponible au budget à la lecture des pièces reçues sur l'application Idélibre.

Mme NIETO-MORILLO, adjointe au Maire, lui fait remarquer qu'il évoque des pièces ayant rapport au compte administratif 2020.

M. RONGIONE intervient après que la parole lui ait été donnée pour connaître les nouvelles associations.

M. PROVOST lui apporte la réponse.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité par 19 (dix-neuf) voix Pour** dont 4 pouvoirs, valident la proposition du Maire et accordent les subventions aux associations telles qu'énoncées par l'adjoint au Maire en séance du conseil (tableau repris ci-dessus)

➤ **DELIB 2021_22 : Modification du règlement intérieur _ article 26**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Conformément à l'article 29 qui permet la modification du règlement adopté le 29/12/2020, le 3^{ème} paragraphe de l'article 26 est modifié comme suit : le nombre de mots 2000 (deux mille) signes est remplacé par 400 (quatre cents) caractères. Le reste sans changement.

Pour mémoire, le règlement a été déposé sur l'application Idélibre [pièce 2021-22](#).

M. NEKHILI intervient après que la parole lui ait été donnée pour s'étonner du nombre réduit de caractères.

M. le Maire répond que cet article, le seul faisant d'ailleurs l'objet d'une modification inscrite à l'ordre du jour, concerne aussi bien les élus d'opposition que ceux de la majorité.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont validé, **par 15** (quinze) **voix Pour** (dont 3 pouvoirs) et **4** (quatre) **voix Contre** (MM. RONGIONE et le pouvoir ESTEVENON, MARTA & M. NEKHILI), la modification de l'article 26 du règlement intérieur telle que proposée par le Maire

➤ **DELIB 2021_23 : Emplois communaux _ poste de coordinateur et organigramme**

Rapporteur : Mme DELMÉ – 2° adjointe au Maire

Pouvant compter sur un personnel dévoué et compétent, j'ai écouté la proposition du Directeur Général des Services qui souhaite modifier l'organisation des services municipaux pour répondre à la transformation de la Commune et de ses services municipaux.

Cela concerne la création d'un nouveau service Hygiène et Sécurité confié à du personnel déjà en place, comme le recrutement d'un coordinateur enfance/jeunesse titulaire de la fonction publique territoriale. Ce dernier, outre ses missions principales comme son nom l'indique « coordonner plusieurs pôles », sera chargé de la mise en œuvre de nouvelles activités en faveur de la jeunesse, suivant programme de notre équipe.

Le nouvel organigramme a été déposé sur l'application Idélire pièce 2021-23 à titre d'information car il doit être validé par les instances du Centre de Gestion 77 avant d'être adopté par le conseil municipal.

Le poste de coordinateur peut toutefois être créé, cet emploi correspondant au cadre d'emploi des animateurs, catégorie B.

Mme RONGIONE intervient après que la parole lui ait été donnée pour s'étonner de la création d'un poste qui existait déjà. M. le Maire et ses adjoints (M. SNAKOWSKI et Mme DELMÉ) lui répondent que le poste qui avait été ouvert a été par la suite fermé au départ de l'agent en fin de contrat en fin d'année 2019. Et, en attendant un recrutement qui s'est trouvé compliqué à gérer durant la période sanitaire que chacun aura en mémoire, les services ont été organisés en palliant cette absence.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont validé, **par 17** (quinze) **voix Pour** (dont 3 pouvoirs) et **2** (deux) **abstentions** (MM. RONGIONE et le pouvoir ESTEVENON), la création d'un poste de coordinateur catégorie B au tableau des emplois communaux

➤ **DELIB 2021_24 : Ressources humaines _ participation patronale maintien de salaire**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Une participation communale de 10 euros a été accordée il y a quelques années au personnel ayant adhéré au contrat prévoyance MNT.

Cette participation a été relevée à 15 euros en 2018.

Il a été proposé aux membres du conseil de relever à 20 euros le montant de cette participation au 1^{er} août 2021, suite à l'augmentation des cotisations individuelles.

Mme RONGIONE intervient après que la parole lui ait été donnée pour s'interroger sur le pourcentage accordée aux agents après l'augmentation des cotisations.

M. le Maire n'a pas fait le calcul mais l'invite à prendre rendez-vous avec les services municipaux pour obtenir ce taux.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont validé, **par 15** (quinze) **voix Pour** (dont 3 pouvoirs) et **4** (quatre) **abstentions** (MM. RONGIONE et le pouvoir ESTEVENON, MARTA NEKHILI), l'augmentation à 20 euros de la participation patronale maintien de salaire

➤ **DELIB 2021_25 : Finances communales _ référentiel budgétaire et comptable M57**

Rapporteur : M. MOUTON – Maire

Le référentiel M57 aura vocation à remplacer au 1^{er} janvier 2024 ceux actuellement appliqués en M14, M52, M61, M71..., à savoir la M14 pour les collectivités de -3500 habitants.

Il sera toutefois possible pour les collectivités candidates d'anticiper cette date.

Sur les conseils de la trésorière de Meaux rencontrée à cet effet, le Maire a informé les élus que sauf objection contraire de leur part, la Commune de Longperrier sera candidate pour basculer sur le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Des documents explicatifs ont été déposés sur l'application Idélire [pièce 2021-25](#).

Mme RONGIONE intervient après que la parole lui ait été donnée pour s'interroger sur ce référentiel.

M. SNAKOWSKI lui répond en indiquant que cela doit permettre de simplifier les comptes, que les logiciels seront adaptés et de donner comme exemple la comptabilité privée.

M. le Maire précise que cela permettra d'avoir un compte financier unique, que ce dispositif sera obligatoire pour toutes les communes en 2024 et qu'il est préférable d'anticiper pour bénéficier des conseils du trésorier qui aura plus de temps à consacrer aux communes qui expérimenteront ce dispositif.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont validé, **par 17** (dix-sept) **voix Pour** (dont 4 pouvoirs) et **2** (deux) **abstentions** (MM. MARTA & NEKHILI), la possibilité pour la Commune de faire acte de candidature pour anticiper l'arrivée du référentiel budgétaire et comptable M57 dans les services municipaux

➤ **Décisions du Maire rapportées en conseil municipal**

Suivant délibérations du 23 mai 2020, le Maire a indiqué avoir pris les décisions suivantes et rappelé que conformément aux droits attachés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats & conventions), les documents sont consultables en mairie sur rendez-vous auprès du Directeur des services.

Monsieur le Maire a ainsi :

- ✓ signé avec la Caisse d'épargne un avenant de prolongation d'un an pour le remboursement du prêt relais de 1.200.000 euros : **décision 2021-07 du 20 avril 2021**
- ✓ signé avec la Caisse d'épargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500.000 euros : **décision 2021-08 du 20 avril 2021**

➤ **Information(s) du Maire...**

SANS OBJET

➤ **Réponse(s) au(x) question(s) orale(s)** conformément à la délibération n° 2020_12

SANS OBJET puisqu'aucune question n'avait été posée lors de la précédente réunion

Avant de clore la séance, M. le Maire a demandé aux élus s'ils avaient des questions orales ?

Question 1: Mme RONGIONE s'est étonnée de ne pas avoir été sollicitée pour tenir les bureaux de vote lors des derniers scrutins

Question 2 : M. NEKHILI souhaiterait dans le cadre de la libre expression des élus de son groupe, obtenir un calendrier prévisionnel du journal municipal

Conformément à la délibération n° 2020_12, les questions orales ou écrites et les réponses ne donnent lieu à aucun débat et sont consignées dans le registre des délibérations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h50.

NB / Pour mémoire, les registres et délibérations sont régulièrement déposés sur la table où se situent le portrait du président de la République et la Marianne afin que les élus puissent en prendre connaissance et les signer.

A noter que le Maire ou toute personne habilitée par lui, sera chargé d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de ces décisions en prenant les délibérations qui s'imposent et qui pourront, si nécessaire, être complétées d'annexe(s) qui seront alors transmises au contrôle de légalité suivant les informations communiquées, débattues et validées en séance du conseil et relevant de ces questions.

Fait à Longperrier, le 15 juillet 2021 à 15:45

Le Maire,
M. MOUTON



Le Secrétaire de séance,
Christophe LE VAILLANT



Affiché en mairie le 16/07/2021

Rédacteur auxiliaire -> Didier BELGUISE – Directeur Général des Services